

## DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du : 22 février 2022

Date de convocation : 17/02/2022

Commune de LA BASTIDE CLAIRENCE

Présents : 9 Excusés : 5

L'an deux mil vingt-deux et le vingt-deux février à vingt heures, les membres du Conseil Municipal de cette Commune, se sont réunis au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. François DAGORRET, Maire.

PRESENTS : Messieurs Sauveur ARIBIT, François DAGORRET, Frédéric DUCAZEAU, Jean-François DUMOULIN, Eric MAZAIN

Mesdames Sylvie ETCHEVERRIA, Yoanna FORTON, Olivia PUGINIER, Nathalie TACHOUERES

EXCUSES : Nicolas BAPTISTE, Michel EPELVA, Anne LASSERRE, Chloé PINEAU, Marlène ROMAIN

PROCURATIONS : de Nicolas BAPTISTE à Yoanna FORTON, de Michel EPELVA à Frédéric DUCAZEAU, de Anne LASSERRE à François DAGORRET, de Marlène ROMAIN à Frédéric DUCAZEAU

Mme Anne LASSERRE a été élue secrétaire.

*Suite à l'envoi par courriel du compte rendu du Conseil Municipal du 1<sup>er</sup> février 2022, M. Frédéric DUCAZEAU, 4<sup>ème</sup> adjoint au Maire, souhaite apporter une remarque concernant le point relatif à l'utilisation de la Maison du Fronton pour le projet de CCR évoqué en divers et notamment l'impossibilité de modifier la destination du lieu considérant que les subventions allouées par les différents partenaires sont fléchées uniquement sur cette maison. Ainsi, il indique que lors d'une délibération du conseil municipal en séance du 10 novembre 2020, les membres du conseil avait réaffirmé leur soutien au projet « Bastide de l'oralité ». Il avait alors été discuté des modalités de mise en œuvre du CCR et notamment de la mise à disposition et « occupation de la Maison Clarenza ou d'autres bâtiments communaux ». M. DUCAZEAU signale qu'il aurait été opportun, lors de cette séance du 10 novembre 2020, de préciser aux membres que le projet de CCR était fléché sur la Maison du Fronton et non transférable sur un autre bâtiment communal. Les autres conseillers municipaux présents n'ayant pas de remarques, signent le registre des délibérations.*

M. le Maire informe que les comptes de gestion définitifs du budget communal et du lotissement n'ayant pas encore été validés par le Trésor Public, il convient de reporter à une prochaine séance les points prévus à l'ordre du jour n° 1, 2, 3 et 4.

### **ORDRE DU JOUR N°1 – Finances / Budget communal : Approbation du compte de gestion 2021**

Point reporté à une date ultérieure

### **ORDRE DU JOUR N°2 – Finances / Budget communal : Vote du compte administratif 2021**

Point reporté à une date ultérieure

### **ORDRE DU JOUR N°3 – Finances / Budget annexe Lotissement Iscarrot : Approbation du compte de gestion 2021**

Point reporté à une date ultérieure

### **ORDRE DU JOUR n°4 – Finances / Budget annexe Lotissement Iscarrot : Vote du compte administratif 2021**

Point reporté à une date ultérieure

**ORDRE DU JOUR n°5 – SDEPA : servitude à titre gratuit – parcelle D823 (enfouissement BT)**

Monsieur le Maire expose que, dans le cadre des travaux réalisés par le Syndicat d’Energie des Pyrénées-Atlantiques, une ligne de distribution électrique a été enfouie dans le tréfonds de la parcelle D823 (domaine privé de la Commune), nommée chemin de Loustau.

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l’unanimité :**

- **ACCEPTE** que la parcelle cadastrée D823 soit grevée d’une servitude à titre gratuit, pour le passage de l’ouvrage souterrain précité
- **PRECISE** que cette servitude sera formalisée par la signature d’un acte en la forme administrative à intervenir entre la commune et le SDEPA
- **AUTORISE** le Maire à signer tous les documents relatifs à cette affaire

**ORDRE DU JOUR n°6 – Foncier : échange de parcelles agricoles entre la Commune et M. DARRITCHON**

Monsieur le Maire expose qu’il est proposé un échange de parcelles agricoles avec M. Léopold DARRITCHON.

M. Eric MAZAIN, 3<sup>ème</sup> adjoint au Maire, présente le projet de plan d’échange réalisé par le cabinet de géomètres Geodenak.

Ainsi, il est proposé l’échange suivant :

Propriétaire	Parcelles cédées	Contenance
Commune de La Bastide-Clairence	E205 p	3ha 07a 52ca
M. Léopold DARRITCHON	E189, E195, E204, E464, E466, E478 et E480	4ha 55a 78ca

Cette proposition d’échange a été validée par M. Léopold DARRITCHON ainsi que par la Commission Agriculture.

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l’unanimité :**

- **ACCEPTE** le plan d’échange entre la Commune et M. Léopold DARRITCHON tel qu’annexé à la présente délibération
- **ACCEPTE** de céder une partie de la parcelle E205 d’une contenance de 30 752 m<sup>2</sup> à M. Léopold DARRITCHON en échange des parcelles E189, E195, E204, E464, E466, E478 et E480 d’une contenance de 45 578 m<sup>2</sup>.
- **DECIDE** que les frais d’acte seront pris en charge à parts égales entre la Commune et M. Léopold DARRITCHON
- **AUTORISE** M. le Maire à signer toutes les pièces afférentes à ce dossier

**ORDRE DU JOUR n°7 – Eglise Notre-Dame de l’Assomption : projet de travaux et plan de financement**

Monsieur le Maire expose que la toiture de l’Eglise nécessite une restauration complète (nef, chœur et bas-côtés). Par ailleurs, l’Eglise et le cimetière ne répondent pas actuellement aux règles d’accessibilité.

Il informe que les travaux de restauration de la toiture et de mise en accessibilité de l’Eglise et du cimetière sont éligibles à la Dotation d’équipement des territoires ruraux 2022 (DETR) ainsi qu’à une subvention du Département des Pyrénées-Atlantiques au titre de la catégorie « Bâtiments » du règlement de soutien financier aux communes.

Le montant des travaux est estimé à 274 170 € HT, décomposé comme suit : 103 500 € pour la toiture, 149 979 € pour l'accessibilité et 20 691 € pour les prestations autres (honoraires, études). M. le Maire précise que l'autofinancement doit être de 20% minimum.

Ainsi, il propose le financement prévisionnel ci-après :

Travaux Toiture	103 500 €	DETR 30 %	82 251 €
Travaux Accessibilité	149 979 €	Département 45 €	123 377 €
Honoraires/Etudes/Divers	20 691 €	Autofinancement 25%	68 542 €
<b>TOTAL HT</b>	<b>274 170 €</b>	<b>TOTAL HT</b>	<b>274 170 €</b>

Il convient de valider le projet de travaux ainsi que d'autoriser M. le Maire à déposer des dossiers de demande de subvention auprès des services de l'Etat et du Département.

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité :**

- **APPROUVE** le projet de travaux relative à la restauration de toiture de l'Eglise et de mise en accessibilité de l'Eglise et du cimetière de la commune
- **APPROUVE** le plan de financement tel que présenté ci-dessus
- **AUTORISE** M. le Maire à déposer un dossier de demande de subvention DETR 2022 auprès des services de l'Etat
- **AUTORISE** M. le Maire à déposer un dossier de demande de subvention auprès des services du Département des Pyrénées-Atlantiques
- **AUTORISE** M. le Maire à signer tous documents correspondants à ce dossier
- **PRECISE** que les crédits nécessaires seront prévus au budget de l'exercice

#### **POUR AVIS**

Monsieur le Maire informe que Mme BRUNEAU a libéré le local artisanal situé à l'ancienne école de Pessarou au 31 janvier 2022. Par ailleurs, la commune a reçu la candidature de Mme Sandrine JARROSSON, artiste peintre domiciliée sur le quartier Pessarou, qui est intéressée par ce local. M. le Maire propose que celui-ci lui soit attribué à compter du 1<sup>er</sup> mars 2022. Il propose, à l'instar de toutes les attributions de locaux artisanaux effectuées sur la commune, la signature d'un bail précaire de 23 mois, pour un loyer mensuel fixé à 70 € et révisable chaque année, et d'une caution fixée à deux mois de loyer, soit 140 €. Au terme des 23 mois de bail précaire, il pourra être proposé la signature d'une convention d'occupation d'une durée de 6 ans pour un montant de loyer mensuel de 140 €. Le Conseil Municipal, à l'unanimité, **APPROUVE** la décision du Maire.

#### **DIVERS**

\* M. le Maire fait le compte-rendu de l'entretien que Mme POTENTIER a eu avec une personne intéressée par la reprise du restaurant « La Table Gourmande ». Cette personne souhaite y développer une activité salon de thé et petite restauration. Mme POTENTIER souhaite proposer un bail location sur une période de mai à octobre.

Il informe, par ailleurs, avoir reçu en entretien deux personnes qui souhaitent développer leur activité de food-truck. L'installation du camion pourrait se faire sur le Fronton. Par ailleurs, M. le Maire a demandé à ce qu'elles soient présentes en début de semaine lorsque les restaurants sont fermés afin que la commune dispose d'un point de restauration.

\* Il fait le bilan du nombre de dossiers d'urbanisme traités en 2021.

\* M. le Maire informe que dans le cadre de la demande de reconnaissance de l'état de catastrophes naturelles suite aux inondations de décembre dernier, il a saisi notre assurance concernant les dégâts survenus sur la voirie. Or, l'assurance ne prend pas en charge les travaux de réparation de voirie. Il informe que la Communauté d'Agglomération Pays Basque a mis en place un fonds de solidarité au bénéfice des communes touchées par ces

inondations, cependant cela nécessite la constitution d'un dossier avec devis. Or, une partie des travaux de remise en état peut être effectuée par les agents techniques.

\* M. Jean-François DUMOULIN, conseiller municipal, souhaite savoir si M. le Maire a connaissance des suites données à l'acquisition de la Maison Tintin suite au désistement de la commune dans son droit de préemption. M. le Maire répond qu'à ce jour, il n'a pas d'informations complémentaires sur ce sujet.

\* M. Eric MAZAIN, 3<sup>ème</sup> adjoint, fait le compte-rendu du rendez-vous qui s'est tenu pour les lotissements situés à Pessarou et notamment sur la reprise de la voirie par la Commune et de la rétrocession du parking situé à l'entrée du lotissement Pessarou. Ainsi, il est proposé que la Commune reprenne dans la voirie communale, la voie qui traverse les deux nouveaux lotissements. Cependant, il a bien été précisé que cette reprise serait effective après remise en état totale de la voie aux frais des propriétaires des lotissements. Par ailleurs, un petit chemin coupe actuellement les lotissements pour rejoindre la route départementale. Ce chemin serait déclassé de la voirie communale ; son entretien serait pris en charge par les colotis.

M. MAZAIN demande aux élus leur avis quant à la reprise des trottoirs au même titre que la voie. Les conseillers considèrent que les trottoirs doivent être gérés au même titre que les espaces verts par les colotis. L'entretien des trottoirs ne sera donc pas pris en charge par la commune.

M. MAZAIN informe qu'une procédure de déclassement de chemins sera prochainement engagée et relative à plusieurs chemins. Il précise que tout déclassement doit faire l'objet, au préalable, d'une enquête publique.

\* Il expose que des coupes de bois feront l'objet de vente en 2022.

\* M. Frédéric DUCAZEAU, 4<sup>ème</sup> adjoint, expose les différents travaux en cours de réalisation par les agents communaux : local tennis, local Passementier, aire de jeux Pont de Port, Fronton du quartier La Chapelle.

\* Il informe d'un prochain rendez-vous avec le SDEPA et relatif au remplacement des armoires d'éclairage public. Par ailleurs, il a participé à la réception des travaux d'extension basse-tension pour l'alimentation de la Chapelle de Clairence.

\* M. le Maire demande l'avis des élus concernant l'organisation de l'Omelette Pascale qui a lieu habituellement le lundi de Pâques, soit pour cette année, le lundi 18 avril. Compte tenu de la crise sanitaire, cet événement n'avait pu avoir lieu l'année passée. Il précise à l'attention des nouveaux élus le déroulement habituel de cette manifestation qui se déroule sur la place des Arceaux. Ce point sera discuté lors d'une prochaine réunion.

Dates à retenir :

- Réunions de préparation du budget (au 1<sup>er</sup> étage de la maison Darrieux) :
  - 08/03/2022 à 20h : budget Fonctionnement
  - 22/03/2022 à 20h : budget Investissement
  - 25/03/2022 à 9h : rendez-vous avec la Trésorière d'Hasparren
- 12 avril 2022 à 20h : Vote du budget
- 10 avril 2022 (1<sup>er</sup> tour) et 24 avril 2022 (2<sup>ème</sup> tour) : Elections Présidentielles (planning de présence des élus lors des élections présidentielles à venir)
- 07 mars 2022 à 18h – Pôle d'Hasparren : Réunion relative à l'entretien des rivières
- 14 mars 2022 à 18h – Pôle d'Hasparren : Réunion relative au PLR (Plan Local de Randonnée)

N°	Fonction	NOM	PRENOM	Signature	Observations
10	CM	ARIBIT	Sauveur		
7	CM	BAPTISTE	Nicolas	Excusé	Procuration à Yoanna FORTON
1	M	DAGORRET	François		
5	A4	DUCAZEAU	Frédéric		
14	CM	DUMOULIN	Jean- François		
3	A2	EPELVA	Michel	Excusé	Procuration à Frederic DUCAZEAU
8	CM	ETCHEVERRIA	Sylvie		
9	CM	FORTON	Yoanna		
2	A1	LASSERRE	Anne	Excusée	Procuration à François DAGORRET
4	A3	MAZAIN	Eric		
12	CM	PINEAU	Chloé	Excusée	
13	CM	PUGINIER	Olivia		
6	CM	ROMAIN	Marlène	Excusée	Procuration à Frederic DUCAZEAU
11	CM	TACHOUERES	Nathalie		